



1996 - 2021

Bruxelles, le 8 décembre 2021.

Avis aux membres

Il est peut être utile de le partager avec votre direction, administrateurs, collègues, recruteurs, ...

## La confiance se mérite. L'importance de l'éthique et de la transparence.

Est-il possible d'éviter des faits graves tels que ceux qui émergent d'une enquête journalistique autour de l'asbl Poverello [1] ? Ci-dessous, quelques observations de la part de l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds (AERF) asbl.

D'abord, nous exprimons notre inquiétude par rapport à l'impact négatif et la rupture de confiance que ces faits peuvent avoir comme conséquence sur le large secteur de l'intérêt sociétal et sur la générosité de la population.

En tant qu'association de membres autorégulatrice, nous disposons d'outils pour éviter au moins partiellement des dérapages.

Si une organisation est acceptée comme membre, cela implique qu'elle souscrit au Code éthique et se soumet au Devoir d'information et au Règlement intérieur de l'AERF. Le Devoir d'information signifie que les donateurs doivent recevoir annuellement un aperçu des comptes et peuvent poser des questions supplémentaires. Les informations financières doivent être publiées par les membres.

L'AERF vérifie le respect des règles de transparence lors de l'examen du dossier que tous les membres doivent déposer chaque année. Cet audit annuel conduira certainement à une demande de l'AERF **de donner des explications s'il y a des montants disproportionnés dans les comptes**. L'AERF n'impose aucune norme à cet égard, mais attirera l'attention sur des réserves qui sont une fois et demie à deux fois supérieures aux dépenses annuelles. Dans ce cas, l'association concernée doit donner des explications à ses donateurs, par exemple qu'il s'agit de la constitution d'un investissement pour un nouveau programme ambitieux de lutte contre la pauvreté.

Les membres peuvent être exclus de l'association sur la base de cet examen et perdre ainsi l'usage du label de l'AERF. **Etre labellisées ou non par l'AERF est donc un bon indicateur de confiance pour les citoyens dans le choix de l'association qu'ils souhaitent soutenir.**

Enfin, nous insistons une nouvelle fois sur un **contrôle sérieux de première ligne** au sein de chaque association par les membres de l'Assemblée Générale. Dans de nombreuses associations, le Conseil d'Administration s'autocontrôle et s'octroie la décharge annuelle, car les membres du Conseil d'Administration constituent la majorité de l'Assemblée Générale. Le Code des Sociétés et Associations le permet explicitement et, dans le cas le plus minimaliste, une asbl peut légalement fonctionner avec 3 membres, dont 2 administrateurs. En 2001, l'AERF a soutenu en vain devant la Commission de la Justice du Sénat que les administrateurs ne devraient jamais être en majorité par rapport aux membres effectifs.

Nous vous tiendrons au courant d'informations nouvelles pertinentes et restons à votre disposition.

Erik Todts, président

Geert Robberechts, secrétaire général

De préférence : [info@vef-aerf.be](mailto:info@vef-aerf.be)

---

[1] <https://www.knack.be/nieuws/belgie/de-vraag-van-14-miljoen-waar-is-het-geld-van-poverello/article-longread-1809617.html>  
<https://www.levif.be/actualite/belgique/travail-force-sans-abri-remis-a-la-rue-financement-d-un-divorce-les-etranges-affaires-de-l-eglise-enquete/article-longread-1499681.html> ainsi que ce mercredi soir 8-12-2021 à la Une (RTBF).